

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-1-8

Séance du vendredi 5 septembre 2008

### **OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN SITUE A MUNCHHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande de la Société COLAS EST en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise la signature de la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée Section 22 n° 89, d'une superficie de 1 511,83 ares à MUNCHHOUSE, entre le Département du HAUT-RHIN et la Société COLAS EST, du 25 juillet au 25 septembre 2008, selon le projet annexé au rapport,
- ❖ précise que la recette correspondante, d'un montant total forfaitaire de 470 €, sera recouvrée au chapitre 70, nature 7038, fonction 70, du budget départemental 2008.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions